

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Tous les contrats entre PLASTIKA KRITIS S.A., ci-dessus désigné comme le vendeur, et l'acheteur, ou toutes commandes de l'acheteur dûment confirmées par le vendeur, ou factures proforma émises par le vendeur, sont sujets aux présentes conditions générales qui forment partie intégrante du contrat entre le vendeur et l'acheteur. Ce contrat ne peut être modifié que par écrit. Toute condition de la commande de l'acheteur qui est inconsistante ou contraire aux conditions générales de ce contrat, n'auront aucun effet et ne pourront liées le vendeur.

1. COMMANDES

Aucun contrat de vente de produits ne résultera à moins et jusqu'à ce qu'une commande sous forme écrite soit confirmée par le vendeur. Aucun changement ou aucune annulation d'une commande n'aura effet à moins qu'elle soit stipulée par écrit et qu'elle soit acceptée par le vendeur.

2. LIVRAISON

Le vendeur dispensera les meilleurs efforts pour expédier et délivrer les produits tels que décrits sur la facture proforma et/ou confirmation d'ordre. Le vendeur n'accepte aucune responsabilité pour les réclamations de pertes encourues par l'acheteur résultant des délais de livraison causés pour quelques raisons qu'il soit.

Le vendeur réserve le droit d'effectuer des livraisons partielles. Tous les efforts possibles seront dispensés pour livrer la quantité et/ou le poids commandés par l'acheteur, par contre le vendeur réserve le droit de livrer une quantité et/ou poids de +/- 10% de la quantité ou du poids commandés et l'acheteur effectuera le paiement de la quantité et/ou poids effectivement livrés. Au moment de la livraison de l'usine du vendeur, tous risques de pertes et de périls passent à l'acheteur.

3. GARANTIES

Le vendeur garantit que les produits sont conformes aux spécifications générales à la date de l'offre. Aucune garantie de marchandabilité ou de conformité pour un usage particulier ne s'applique. L'acheteur est informé des spécifications et des propriétés des produits et il confirme qu'ils sont adéquats pour les applications prévues.

Le vendeur n'est dans aucun cas tenu responsable envers des réclamations pour une contravention à tout brevet reconnu dans le monde entier. L'acheteur, au cas où une réclamation serait entamée contre lui-même ou le vendeur pour une contravention à un brevet officiellement reconnu, devra défendre à ses propres dépens ses droits et payer les frais et les dommages accordés, sans avoir un droit de réclamation contre le vendeur.

L'acheteur effectuera immédiatement à la réception des produits une inspection de ceux-ci afin de s'assurer que les produits livrés respectent les spécifications du vendeur. Toutes réclamations de la part de l'acheteur incluant, mais non limitées, aux réclamations au sujet de la qualité du produit, seront notifiées au vendeur par écrit immédiatement, en spécifiant la nature de la non-conformité du produit, au maximum dans un délai de 15 jours de la date de livraison. Tout défaut qui ne peut être décelé suite à une inspection attentive dans les délais prescrits ci-dessus, doit être avisé par écrit par l'acheteur dans un délai de 15 jours de leur découverte, avec preuve à l'appui. Le manquement de l'acheteur à l'obligation de notification sera traduit comme une acceptation sans réserves de sa part des produits et la renonciation à toute réclamation qui en découlerait dorénavant.

La responsabilité du vendeur pour tout dommage, incluant des produits fournis n'étant pas comme garantis, ne dépassera pas la valeur du prix d'achat, plus les frais de transport avec preuve à l'appui pour la livraison des produits de l'endroit de la livraison à l'entreprise de l'acheteur, dans la mesure où ces dommages seront réclamés. Le vendeur ne peut être tenu responsable des risques découlant de la possession, de l'usage ou de la disposition des produits par l'acheteur, à moins de stipulations contraires. Le vendeur ne peut être tenu responsable de dommages découlant du non-respect par l'acheteur des guides techniques et des modes d'emploi du produit émis par le vendeur. Le vendeur ne sera pas responsable dans aucun cas pour des dommages spéciaux, incidentaux, indirects, comme, par exemple, la

perte de profits, les coûts de remplacement des matériaux ou les réclamations des clients de l'acheteur.

4. PRIX – PAIEMENT

L'acheteur doit payer le prix pour les produits décrits par la facture proforma et dans la manière décrite par la facture proforma.

Le prix est déterminé par l'offre du vendeur qui est lié par telle offre tant que l'offre est valide, d'après les stipulations expresses qui y sont incluses. Le vendeur a le droit de modifier le prix offert en tout temps après l'expiration du terme déterminé. Le paiement doit être effectué sans droit de rétention pour paiements et sans déductions en cas de réclamations, dans la manière et dans la monnaie stipulée. Tous les frais de paiements, de provisions de sécurité ou de recouvrement seront donc aux dépens de l'acheteur.

En cas de retard du paiement total ou partiel d'une commande à l'échéance, l'acheteur devra payer au vendeur la somme due à l'échéance du terme plus l'intérêt applicable, soit le taux d'intérêt LIBOR valide à la date convenue pour le paiement, plus 4%. Dans ce cas aucune mise en demeure ou avis de défaut par le vendeur n'est nécessaire. Le vendeur réserve aussi le droit dans tel cas de suspendre toute livraison prévue par tout contrat avec l'acheteur tant que l'acheteur est en défaut de paiement, ou peut réclamer tous les dommages et/ou la dissolution de ce ou tout contrat avec l'acheteur et/ou réclamer le retour des produits livrés et le montant de tous les frais de transport, sans préjudice à toutes réclamations pour dommages additionnels causés.

5. CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Le vendeur conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif par l'acheteur de toutes les sommes dues au vendeur. Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert à l'acheteur des risques de pertes et de périls des produits vendus.

L'acheteur doit garder les produits livrés de manière appropriée jusqu'au paiement total du prix et, en particulier, il doit sauvegarder les produits de tous dommages résultant du feu, de l'eau et du vol.

Si les produits livrés sont transformés ou combinés avec d'autres objets, le droit de propriété du vendeur est transféré à l'état combiné du nouveau produit.

6. FORCE MAJEURE

Tout événement ou circonstance qui n'est pas sous la maîtrise du vendeur, comme, par exemple des désastres naturels, des grèves, la pénurie de matières premières et de sources d'énergie, des empêchements au transport, du non-fonctionnement de l'équipement de production, de l'incendie, de l'explosion, des actes ou résolutions d'une agence gouvernementale ou d'une autorité locale, suspend les obligations du vendeur découlant du contrat tant que tel événement ou circonstance empêche le vendeur dans l'exécution de ses obligations contractuelles. Il en est de même dans le cas où tel événement ou circonstance rend l'obligation contractuelle de performance dans un délai raisonnable impossible pour le vendeur ou pour un de ses fournisseurs. Si l'événement mentionné existe pendant plus de trois (3) mois, le vendeur a le droit de résilier le contrat sans entraîner l'obligation de verser des dommages et intérêts à l'acheteur.

7. LIQUIDATION DES BIENS DE L'ACHETEUR / INSOLVABILITE

Dans le cas où l'acheteur fait l'objet de procédure de liquidation de ses biens, d'insolvabilité ou d'un état faisant preuve de problèmes financiers sérieux, le vendeur, dès qu'il prend connaissance de telles circonstances, a le droit de résilier le présent contrat, ainsi que toute commande non-effectuée, et de réclamer le paiement de toute commande exécutée.

8. CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION / DROIT APPLICABLE

Le présent contrat sera régi en totalité et en partie par le droit grec. Dans le cas d'une référence aux règles Incoterms ICC, l'édition valide à la date de la facture proforma ou à la date de la confirmation de l'ordre sera applicable. En cas de litiges ou de différends, les tribunaux de première instance de Hérahkion, Crète, Grèce sont seuls compétents.